

ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 590

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 110

(Art. L 641-1 du code de commerce)

Compléter le I de cet article par les mots :

« à la procédure de liquidation judiciaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.